

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1979

20 mars — Ordonnance n° 79-11 portant modification de l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 portant création du port autonome de Lomé. 242

ARRETES ET DECISIONS

1979

MINISTERE DE L'INTERIEUR

19 mars — Arrêté n° 49/INT/SG/DSTCL portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions. 242
19 mars — Arrêté n° 50/INT/SG/GPFM portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes. 243
30 mars — Arrêté n° 60/INT/SG/DSTCL portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif, exercice 1978 de la circonscription de Lomé. 243
10 avr. — Arrêté n° 72/INT/SG/DSTCL portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes. 243
10 avr. — Arrêté n° 73/INT/SG/DSTCL portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions. 243

Arrêté portant admission à la retraite. 243

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Arrêté portant augmentation du plafond d'une caisse d'avance. 243

MINISTERE DE LA JUSTICE — GARDE DES SCEAUX

Arrêté portant désignation d'un avocat-défenseur pour assurer la défense d'un accusé d'assassinat. 243

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE 1979

19 mars — Arrêté n° 274/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des postes et télécommunications. 243
29 mars — Arrêté n° 317/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits. 244
30 mars — Arrêté n° 324/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la justice. 244
Arrêtés et décisions portant intégrations, admissions dans divers corps de la fonction publique, nominations, détachements, suspension de fonctions, rappels à l'activité, constatation d'absences irrégulières, constatation de reprise de fonctions, licenciement et admission à la retraite. 245

MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

1979

28 mars — Décision n° 43/MPDIRA/DGPD/SFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de la compagnie du Bénin de Ganavé. 253
28 mars — Décision n° 44/MPDIRA/DGPD/SFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du projet pistes rurales (AID 810/TO). 253
9 avr. — Décision n° 61/MPDIRA/DGPD/SFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de M. W. Apedo-Amah à Lomé. 253
Arrêté et décision portant nominations. 254

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

Décision portant nomination. 254

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1979

16 mars — Arrêté no 23/PR/MSP autorisant transfert de dépôt de médicaments. 254

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1979

28 mars — Arrêté no 104/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Aladji Kwami Wéka. 254

5 avr. — Arrêté no 106/MFE/CR Portant concession d'une pension de retraite à M. Bahun Adjété Mawussi. 254

5 avr. — Arrêté no 107/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Aziaka Kodjo. 255

10 avr. — Arrêté no 109/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Alia (Aurélien). 255

10 avr. — Arrêté no 110/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Adigbli Tonyeviadji (Conrad). 255

10 avr. — Arrêté no 111/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Agourou Laré. 256

10 avr. — Arrêté no 112/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Beguem Ouhassé. 256

10 avr. — Arrêté no 113/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kuaovi Komlan (Moïse). 256

10 avr. — Arrêté no 114/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Koffi Felley Eklou Sévor. 256

10 avr. — Arrêté no 115/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. De Wonoo Ayaovi Enyom. 257

10 avr. — Arrêté no 116/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Maledina Sama Akonta. 257

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1979

12 mars — Arrêté interministériel no 2/MFE/MTPPT/CATP/DGUH portant rétrocession d'une réserve administrative, objet d'approbation de lotissement no 37/MTPPT/AAU du 6-12-78 de Lomé Tokoin Wuiti. 257

12 mars — Arrêté interministériel no 3/MFE/MTPPT/DGUH portant rétrocession d'une réserve administrative spéciale, objet d'approbation de lotissement, arrêté no 13 du 9 août 1978 de Lomé-Agbalépédogan. 257

12 mars — Arrêté interministériel no 3-bis/MFE/MTPPT/CATP/DGUH portant rétrocession d'une réserve administrative spéciale, objet d'approbation de lotissement no 16/MTPPT/AAU du 1er septembre 1976 de Lomé-Aflao-Gakli. 257

12 mars — Arrêté interministériel no 4/MFE/MTPPT/DGUH portant rétrocession d'une réserve administrative, objet d'approbation de lotissement, arrêté no 15 du 9 août 1976 de Lomé-Aflao-Agbalépédogan. 258

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis de concours (Projet d'aménagement de l'ancien quartier Zongo à Lomé). 258

Avis de présélection (Construction d'une cité de 180 logements à Lomé-Tokoin-Aéroport). 258

Avis nécrologiques. 258

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 79-11 du 20 mars 1979 portant modification de l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 portant création du port autonome de Lomé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du ministre délégué à la Présidence, chargé des sociétés d'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 portant création du port autonome de Lomé, notamment son article 14 ;

Vu l'ordonnance n° 40 complétant l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 portant création du port autonome de Lomé ;

Le conseil des ministres entendu,

O R D O N N E :

Article premier. — L'article 14 de l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 est modifié comme suit :

Article 14.

Après 10 lire :

- 11 — Deux représentants des forces armées togolaises
- 12 — Un représentant du ministère des affaires étrangères et de la coopération
- 13 — Un représentant de la République populaire du Bénin désigné en application de l'article 9-14 de la loi du 31 décembre 1964 sur le port de Cotonou.
- 14 — Un représentant de la République de Haute-Volta

Le reste sans changement

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 20 mars 1979

Général d'armée G. EYADEMA

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Autorisations spéciales de dépenses

Arrêté n° 49/INT-SG-DSTCL du 19/3/79 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Aného, Vogan, Tabligbo, Tsévié, Kloto, Notsé, Atakpamé, AmJamé, Badou, Tchaoudjo, Tchamba, Sotouboua, Bassar, Lama-Kara, Niamtougou, Pagouda, Kantè, Mango et Dapaon, exercice 1979 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1978 pour faire face aux dépenses du mois de mars 1979.

Arrêté n° 50/INT-SG-GPFM du 19/3/79 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Tsévié, Aného, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé et Bassar, exercice 1979 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1978 pour faire face aux dépenses du mois de mars 1979.

Arrêté n° 72/INT-SG-DSTCL du 10-4-79 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Tsévié, Aného, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé et Bassar, exercice 1979 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1978 pour faire face aux dépenses du mois d'avril 1979.

Arrêté n° 73/INT-SG-DSTCL du 10/4/79 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Aného, Vogan, Tabligbo, Tsévié, Kloti, Notsé, Atakpamé, Amlamé, Badou, Tchaoudjo, Tchamba, Sotouboua, Bassar, Bafilo, Lama-Kara, Niamtougou, Pagouda, Kantè, Mango et Dapaon, exercice 1979 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1978 pour faire face aux dépenses du mois d'avril 1979.

Annulations et ouvertures de crédits

Arrêté n° 60/INT-SG-DSTCL du 30/3/79 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Lomé, exercice 1978.

Chapitre IV — Service des travaux régionaux (personnel)
Article 3 — Indemnités et gratifications diverses 60.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Lomé, exercice 1978.

Chapitre IV — Service des travaux régionaux (personnel)
Article 4 — P.T.T. (personnel) 20.000

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Article 1 — Entretien des routes et ponts 30.000

Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires
Article 2 — Constructions nouvelles 10.000

60.000

Retraite

Arrêté n° 65/INT/CGC du 4-3-79 — Les gardiens de circonscription de 1^{re} classe Natadjou Kandjou mle 548 du détachement de Tchamba, Lao Simwaké mle 191 du détachement de Sokodé et le 2^o classe Bouglouga Bli mle 549 du détachement de Tabligbo seront admis à la retraite pour ancienneté de service pour compter du 1er juin 1979.

Dans la limite de leurs droits, ils pourront prétendre à un congé libérable de trois mois valable du 1er mars au 30 mai 1979 inclus délai de route compris avec solde de présence et pourront bénéficier de la gratuité de transport pour eux et leur famille en vue de rejoindre leur foyer.

Les intéressés seront rayés des contrôles du corps des gardiens de circonscription pour compter du 1er juin 1979.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Augmentation du plafond d'une caisse d'avance

Arrêté n° 108/MFE/FA du 9-4-79 — L'avance renouvelable consentie au régisseur de la caisse d'avance de l'Hôtel du président de la République, est portée de 300.000 à 2.000.000 de francs.

L'avance ainsi accordée est imputable au budget général, chapitre 7, article 1, gestion 1979.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Désignation d'un avocat-défenseur pour assurer la défense d'un accusé d'assassinat

Arrêté n° 10/MJ/DLC du 26-3-79 — Maître Occansey Kwami, avocat-défenseur, est commis pour assurer la défense de Abente Tèyo, accusé d'assassinat devant le tribunal spécial chargé de la répression des crimes de sang flagrants.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 274/MTEP du 19-3-79 — Sont promus au titre de l'année 1978 et pour compter des dates ci-après indiquées les fonctionnaires du corps du personnel des postes et télécommunications dont les noms suivent :

Cadre des ingénieurs (Cat. A1)

Au grade d'ingénieur en chef 1^{er} échelon

22.8.78 — Aithnard Dô (André), ingénieur principal 3^e échelon

Cadre des inspecteurs (Cat. A2)

Au grade d'inspecteur en chef de C.E.

1.7.78 — Mensah (Casimir), inspecteur en chef 3^e échelon

Au grade d'inspecteur en chef 1^{er} échelon

29.7.78 — Amegnizin (Hospice), inspecteur Ppal 3^e échelon

Au grade d'inspecteur principal 1^{er} échelon

1.1.78 — Kpakpo Adoté (Richard), inspecteur 4^e échelon

2.11.78 — Dossou (Monique) inspecteur 4^e échelon

Cadre des contrôleurs (Cat. B)

Au grade de contrôleur principal 1^{er} échelon

2.8.78 — Midekor (Jean), contrôleur de 1^{ère} clas. 3^e éch.

Au grade de contrôleur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon

1.5.78 — Tchangai (Philippe), contrôleur de 2^e clas. 4^e éch.

Arrêté n° 317/MTFP du 29-3-79 — Sont promus au titre des années 1976, 1977 et 1978 et à compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires de l'agriculture de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits dont les noms suivent :

AGRICULTURE

Cadre des adjoints techniques (cat. C)

Pour le grade d'adjoint technique principal de classe exceptionnelle

16.11.77 — Nanouli Dametote, adjoint technique principal 3^e échelon

Pour le grade d'adjoint technique principal 1^{er} échelon

1.5.78 — Kombate M. (Jean), adjoint technique de 1^{re} classe 3^e échelon

Pour le grade d'adjoint technique de 1^{ère} cl. 1^{er} éch.

13.1.74 — Afoleho Yao (Emmanuel), adjoint technique de 2^e cl. 4^e éch.

7.2.76 — Tchakpana (François) adjoint technique de 2^e cl. 4^e éch.

1.8.77 — Segbenou Benjamin, adjoint technique de 2^e cl. 4^e éch.

1.9.77 — Amenkey Kokou (Michel), adjoint technique de 2^e cl. 4^e éch.

ÉLEVAGE

Cadre des adjoints techniques (cat. C)

Pour le grade d'adjoint technique principal 1^{er} échelon

1.1.78 — Nadro Assakoua, adjoint technique de 1^{ère} cl. 3^e éch.

6.2.78 — Anipah (Philippe) adjoint technique de 1^{ère} cl. 3^e éch.

Pour le grade d'adjoint technique de 1^{ère} cl. 1^{er} éch.

1.1.76 — Yerima (Philippe), adjoint technique de 2^e cl. 4^e éch.

5.8.76 — Issa Abdou Abdel, adjoint technique de 2^e cl. 4^e éch.

1.8.78 — Aoussa Begnindama (Ernest), adjoint technique de 2^e cl. 4^e éch.

1.8.78 — Hévo K. (Alphonse-Marie) adjoint technique de 2^e cl. 4^e éch.

1.8.78 — Kossivi Yao (Corneille), adjoint technique de 2^e cl. 4^e éch.

1.8.78 — Doom K. (Sylvain), adjoint technique de 2^e cl. 4^e éch.

Cadre des infirmiers (catégorie D)

Pour le grade d'infirmier principal 1^{er} échelon

1.11.78 — Kolani (Honoré), infirmier de 1^{ère} cl. 3^e éch.

1.11.78 — Parou Tadjia (Gilbert), infirmier de 1^{ère} cl. 3^e éch.

1.11.78 — Byao Faram, infirmier de 1^{ère} cl. 3^e éch.

Pour le grade d'infirmier de 1^{ère} classe 1^{er} échelon

14.10.76 — Edzave Nioutin, infirmier de 2^e cl. 4^e éch.

18.1.77 — Akakpo Sakran (Frédéric), infirmier de 2^e cl. 4^e éch.

9.10.77 — Mensah (Dominique), infirmier de 2^e cl. 4^e éch.

1.11.78 — Aboni (Paul) infirmier de 2^e cl. 4^e éch.

EAUX et FORÊTS

Cadre des adjoints techniques (cat. C)

Pour le grade d'adjoint technique principal de classe exceptionnelle

1.1.78 — Kanda Sakélma (Gabriel), adjoint technique principal 3^e échelon

Pour le grade d'adjoint technique de 1^{ère} cl. 1^{er} éch.

30.1.76 — Dzedou (Henri), adjoint technique de 2^e classe 4^e éch.

11.4.77 — Tchassema Yao Barossam adjoint technique de 2^e classe 4^e éch.

6.6.78 — Zinsou A. (Benjamin), adjoint technique de 2^e classe 4^e éch.

17.8.78 — Agboyibo Koffi (Joseph), adjoint technique de 2^e classe 4^e éch.

17.8.78 — Badjamina B. (Adrien), adjoint technique de 2^e classe 4^e éch.

1.11.78 — Lawson Body (Frédéric), adjoint technique de 2^e classe 4^e éch.

CONDITIONNEMENT DES PRODUITS

Cadre des préposés (catégorie D)

Pour le grade de préposé de 1^{ère} classe 1^{er} échelon

19.2.77 Atake Temin Panawé (Antoine), préposé de 2^e classe 4^e éch. (AC. épuisée)

20.3.77 — Kagnian Maga (Jean), préposé de 2^e cl. 4^e éch.

20.3.77 — Kalolowa Djiwa (Emmanuel) préposé de 2^e cl. 4^e éch.

29.2.78 — Agbekponou Ayaovi (Alphonse) préposé de 2^e cl. 4^e éch.

29.2.78 — Wussinu Kokou (Rémy) préposé de 2^e cl. 4^e éch.

20.3.77 — Kodjovi Yao (Marcellin) préposé de 2^e cl. 4^e éch.

29.2.78 — Agbou Soher (Emmanuel) préposé de 2^e cl. 4^e éch.

29.2.78 — N'Laba Yomé (Augustin) préposé de 2^e cl. 4^e éch.

Arrêté n° 324/MTFP du 30-3-79 — Sont promus au titre de l'année 1978 et pour compter de la date ci-après indiquée, les magistrats dont les noms suivent :

Au grade de magistrat du 1^{er} grade 1^{er} échelon

15.9.78 — Apedo Mawuli Kouami Emefa, magistrat du 2^e grade 3^e échelon

15.9.78 — Bannerman Klomah, magistrat du 2^e grade 3^e échelon.

Intégrations

Arrêté n° 275/MTFP du 19-3-79 — Est et demeure rapportée la décision n° 1482/MTFP du 5 juillet 1978 constatant passage automatique d'échelon, en ce qui concerne Mme Amegnran (Fidèle) née Agbezouhlon.

Mme Amegnran Madjé (Fidèle), née Agbezouhlon, monitrice de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 430), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.) série concours, session des 26 et 27 août 1976, est intégrée dans la hiérarchie supérieure en qualité d'institutrice-adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1^{er} janvier 1977.

Mme Amegnran Madjé (Fidèle), née Agbezouhlon est élevée au 2^e échelon de son grade à compter du 1^{er} janvier 1979.

Mme Amegnran Madjé (Fidèle), née Agbezouhlon, institutrice-adjointe de 3^e classe 2^e échelon reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

L'imputation budgétaire est : chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général, exercice 1979.

Arrêté n° 283/MTFP du 21-3-79 — M. Tibia Tchaou (Léonard), contrôleur technique de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050) du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion, titulaire du diplôme d'ingénieur de radioélectricité de l'institut national de l'audiovisuel de Bry-Sur-Marne (France), est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'ingénieur des travaux 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) pour compter du 1^{er} avril 1978 (A.C. 1 an 1 mois et 12 jours).

L'intéressé conserve son affectation actuelle (chapitre 26, article 7 du budget général).

Arrêté n° 284/MTFP du 21-3-79 — M. Nayime Douti, moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.) série concours session de 1977, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1^{er} janvier 1978 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général exercice 1979).

Arrêté n° 296/MTFP du 26-3-79 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 944/MTFP du 5 octobre 1978 portant intégration, en ce qui concerne Mme Johnson Aflimba (Esther).

Mme Johnson Aflimba (Esther), monitrice de classe exceptionnelle (catégorie D-indice 670) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.) série concours, session des 26 et 27 août 1976, est intégrée dans la hiérarchie supérieure en qualité d'institutrice-adjointe de 3^e classe 4^e échelon (catégorie C-indice 700) à compter du 1^{er} janvier 1977 et reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général, exercice 1979).

Arrêté n° 297/MTFP du 26-3-79 — M. Midiohouan Kodjo Amessi (Isidore), attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de la licence en droit (régime de 4 ans) et qui a accompli avec succès le cycle de formation professionnelle des inspecteurs-élèves des impôts, à l'école nationale des impôts de Clermont-Ferrand (France), est rayé de son cadre d'origine et intégré dans celui des fonctionnaires des contributions directes au grade d'inspecteur des impôts de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A1-indice 1450) à compter du 1^{er} décembre 1978, date de retour du stage, et reste mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 11 du budget général, exercice 1979).

Arrêté n° 298/MTFP du 27-3-79 — M. Lemou Laowiao (Pierre), infirmier d'Etat de 1^{ère} classe 2^e échelon (catégorie C-indice 800), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire du diplôme universitaire d'assistant médical, option : technicien supérieur des laboratoires, de l'école des assistants médicaux de l'université du Bénin et chargé des fonctions de moniteur de travaux pratiques à l'institut universitaire de technologie de santé et des sciences biologiques de l'université du Bénin, est rayé de son cadre d'origine et intégré dans celui des fonctionnaires de l'enseignement, au grade de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) à compter du 2 novembre 1978, date de prise de service, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 52, article 16 du budget général, exercice 1979).

Arrêté n° 311/MTFP du 29-3-79 — Mme Goeh Dédé (Immaculée) née Laison, sage-femme de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B-indice 1050) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui a suivi avec succès une formation professionnelle de trois ans à l'institut technologique de la santé publique d'Oran (Algérie), section : techniciens anesthésistes, est, en attendant la parution du statut particulier des techniciens supérieurs de la santé publique, intégrée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) et reste mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 24, article 5 du budget général, exercice 1979).

La nouvelle situation de Mme Goeh Dédé (Immaculée) prend effet à compter du 31 juillet 1978, date de retour du stage.

L'intéressée conserve dans son nouvel échelon l'ancienneté acquise à compter du 1^{er} octobre 1977, date du dernier avancement.

Arrêté n° 312/MTFP du 29-3-79 — M. Douti Nalouara (Emmanuel), ingénieur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (catégorie B-indice 1050) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a obtenu le certificat d'agriculture tropicale du centre national d'études d'agronomie tropicale, de Nogent-sur-Marne à la fin d'un stage de formation professionnelle en France, est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) et reste mis à la disposition du ministre du développement rural (chapitre 22, article 12 du budget général, exercice 1979).

La nouvelle situation de M. Douli Nalouara (Emmanuel) ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe 1^{er} échelon, prend effet à compter du 1^{er} août 1978, date de retour du stage.

L'intéressé conserve dans son nouvel échelon l'ancienneté acquise à compter du 2 août 1977, date du dernier avancement.

Arrêté n° 325/MTFP du 30-3-79 — M. Dogbevi Komlanvi (Ambroise), contrôleur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 1150) du cadre des fonctionnaires des douanes, titulaire de la maîtrise en droit session de mai-juin 1978 de l'école supérieure d'administration et des carrières juridiques de l'université du Bénin, est rayé de son cadre d'origine et intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale au grade d'attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200) et reste mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général, exercice 1979).

L'intéressé conserve dans le deuxième échelon de son grade, l'ancienneté acquise à compter du 2 février 1978 date du dernier avancement.

La nouvelle situation de M. Dogbevi Komlanvi (Ambroise), attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon, prend effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 328/MTFP du 4-4-79 — M. Sodoke Kodjo (Isaac) adjoint administratif de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 750) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a obtenu le diplôme de l'école des hautes études en sciences sociales de Paris (France) à la fin d'un stage de formation professionnelle de deux ans, est intégré dans le corps des attachés d'administration au grade d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 7 octobre 1977, date de retour du stage, et reste mis à la disposition du ministre des affaires sociales et de la promotion féminine (chapitre 40, article 4 du budget général, exercice 1979).

Arrêté n° 159/MTFP du 16-2-79 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 546/MTFP du 19 juin 1978 portant nomination, en ce qui concerne M. Bako Yéma Kablè.

M. Bako Yéma Kablè, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session d'août 1975, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550).

Une bonification d'ancienneté d'un an, neuf mois et seize jours (1 an 9 mois 16 jours) est accordée à M. Bako Yéma Kablè pour ses services antérieurs d'instituteur-adjoint accomplis dans l'enseignement catholique du 1^{er} janvier 1976 au 10 septembre 1978, en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Bako Yéma Kablè est reprise comme suit :

11-9-78 : instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon avec une bonification d'ancienneté de 1 an neuf mois, seize jours.

25-11-78 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon.

M. Bako Yéma Kablè, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon est mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

L'imputation budgétaire est : chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général, exercice 1979.

M. Bako Yéma Kablè, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon, perçoit la solde correspondant à sa nouvelle situation administrative pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 268/MTFP du 19-3-79 — M. Nainorou Oumorou Dâw, titulaire de la maîtrise 4^e année (option économie générale) de l'école supérieure des techniques économiques et de gestion de l'université du Bénin, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) et mis à la disposition de la Présidence de la République (chapitre 6, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 269/MTFP du 19-3-79 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1116/MTFP du 13 novembre 1978 portant nomination de M. Kododji Traore Ibrahim Bazéno, ex Adam Idrissou.

M. Kododji Traore Ibrahim Bazéno, ex Adam Idrissou Bouraïma, agent permanent hors catégorie, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP teneur de livre) et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) et conserve son affectation actuelle (chapitre 22, article 5 du budget général).

M. Kododji Traore dont la rémunération serait supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conservera, à titre personnel, le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 13 novembre 1978.

Arrêté n° 270/MTFP du 19-3-79 — M. Togninou Kuaku Séou (Jacques), employé de bureau permanent 6^{ème} catégorie échelle D, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) session de juin 1970 et qui a réuni cinq années d'ancienneté dans l'administration, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) et reste mis à la disposition du ministre du travail et de la fonction publique (chapitre 18, article 4 du budget général, exercice 1979).

M. Togninou Kuaku Séou (Jacques), dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conserve à titre personnel le bénéfice de cette rémunération jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

La nouvelle situation de M. Togninou Kuaku Séou, adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon prend effet pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 271/MTFP du 19-3-79 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 596/MJFPT du 25 août 1975 portant nomination, en ce qui concerne M. Do-Rego Sanoussi Aliou.

M. Do-Rego Sanoussi Aliou, qui a suivi les cours du centre inter-Etats des techniciens supérieurs de l'hydraulique et de l'équipement rural de Saria (République de Haute-Volta), est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750), pour compter du 16 août 1974 et mis à la disposition du ministre de l'aménagement rural (chapitre 36, article 6 du budget général, exercice 1979).

La nouvelle situation de M. Do-Rego Sanoussi Aliou prend effet, au point de vue de la solde, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 272/MTFP du 19-3-79 — Mme Nouakey Abra Dzigbodi, née Abotsi, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 273/MTFP du 19-3-79 — Les candidats ci-après désignés, sont admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 2 du budget général).

*Secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon
Stagiaire (catégorie B-indice 750)*

Barrigah-Benissan Daté Kossivi Esiwokodézi
titulaire du brevet du cycle d'orientation et du baccalauréat de l'enseignement du second degré (série G1)

*Adjoints administratifs de 2^e classe 2^e échelon stagiaires
(Catégorie C-indice 600)*

Adjetey-Bahun Akolé Xlétivi
titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré, du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles (BEP) et du certificat de probation (série G2)

Apeatroh Eklou
titulaire du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BEP).

Une bonification d'ancienneté de neuf mois vingt quatre jours (9 m 24 j) est accordée à Mlle Adjete-Bahun pour ses services antérieurs accomplis successivement dans le groupe international de transport (GIT) du 1^{er} août 1976 au 28 février 1977 et chez Maître Adjoavi Sika Thompson-Trenou avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Lomé, du 25 janvier 1978 au 19 septembre 1978 inclus, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 281/MTFP du 20-3-79 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 497/MJFPT du 20 avril 1976 portant nomination.

Mme Djassoa Marie-Marguerite, née Jean-Charles, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière de l'école des infirmières des cayes de l'université d'Etat de la République de Haïti, est admise dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) pour compter du 17 mai 1976, date de prise de service.

Une bonification d'ancienneté de dix mois, dix-huit jours est accordée à Mme Djassoa Marie-Marguerite pour ses services antérieurs accomplis à l'hôpital de Gériatrie de Genève, du 18 juillet 1974 au 15 novembre 1975 inclus, en application des dispositions de l'article 31 nouveau du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de Mme Djassoa Marie-Marguerite est reprise comme suit :

17.5.1976 — Agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon, avec une bonification d'ancienneté de 10 mois 18 jours.

29.6.1977 — Agent technique de 2^e classe 2^e échelon.

Mme Djassoa Marie-Marguerite, agent technique de 2^e classe 2^e échelon, est mise à la disposition du ministre de la santé publique.

L'imputation budgétaire est : chapitre 24, article 5 du budget général, exercice 1979.

Mme Djassoa Marie-Marguerite, agent technique de santé de 2^e classe 2^e échelon, perçoit la solde correspondant à sa nouvelle situation pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 262/MTFP du 20-3-79 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré et d'une attestation de l'institut national de la jeunesse et des sports de Lomé (Togo) sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de maîtres adjoints d'éducation physique et sportive de 3^e classe 2^e échelon stagiaires (catégorie C-indice 600) et mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 34, article 5, paragraphe 1 du budget général).

— Akassi Matékpor

— Fousseni A. Ganiou.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 285/MTFP du 21-3-79 — M. Amouzouvi Yawo, titulaire de la licence d'enseignement (section géographie) et de la maîtrise de géographie de l'université de Paris VIII, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) et mis à la disposition du ministre de l'aménagement rural (chapitre 36, article 11 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 286/MTFP du 21-3-79 — M. Tepe Kokou Anani, titulaire du teacher's certificate « A », du certificat d'aptitude à l'enseignement spécialisé d'une langue seconde de l'Université Laval, de la licence de spécialisation en Lettres Modernes Françaises de l'Université du Ghana et du certificat d'études supérieures de l'Université de la Sorbonne Nouvelle de Paris III, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 19 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 287-MTFP du 21-3-78 — M. Koukperé Timémifé, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 288-MTFP du 21-3-79 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

- Walla Tamaze Komla
- Napo Nissao
- Nikabou Boundjou Lantame.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 291-MTFP du 23-3-79 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au concours de monitariat (session de 1976) sont nommés dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 1^{er} janvier 1977 :

- Kokou Saya Nawou, monitrice de 2^e catégorie échelle A
- Djondo Mariama (née Birregah), monitrice de 2^e catégorie hors échelle
- Amedegnato Dopé Bayi (née Eza), monitrice de 2^e catégorie échelle D
- De Souza Ablavi Ewoenam, monitrice de 3^e catégorie échelle C
- Mihinto N'Kogbé (née Dogbé), monitrice de 2^e catégorie échelle A
- Vieira Akouavi Séméplodo, monitrice de 3^e catégorie échelle A

- Gbenou Mawoulé, moniteur de 2^e catégorie échelle A
- Benane N'Koumbame, moniteur de 3^e catégorie échelle D
- Nadjombe Napo moniteur de 4^e catégorie échelle A
- Akoya Tétéyaba, moniteur de 3^e catégorie échelle A
- Amedegnato Amba (née Agboh) monitrice de 3^e catégorie échelle B
- Aholou Assiakoley Lakoélé, monitrice de 3^e catégorie échelle D.

Les agents dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation conserveront à titre personnel, le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 295-MTFP du 26-3-79 — Mme Abbey, née Kuvodu Kossiwa (Charlotte), employée de bureau permanente 6^e catégorie échelle D, titulaire du brevet d'Etudes du premier cycle du second degré (BEPC) session de 1966 et du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) option : employé de bureau, session 1968 et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 9, paragraphe 2 du budget général, exercice 1979).

Mme Abbey, née Kuvodu Kossiwa (Charlotte) dont la rémunération actuelle est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conservera à titre personnel, le bénéfice de cette rémunération jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, elle atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

La nouvelle situation de Mme Abbey, née Kuvodu Kossiwa (Charlotte) adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon, prend effet pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 299-MTFP du 27-3-79 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 370/MTFP du 11 avril 1978 portant nomination, en ce qui concerne M. Amou-Berry Dodzi Adatsi.

M. Amou-Berry Dodzi Adatsi, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), série concours, session du 31 août 1970, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750), à compter du 2 juin 1978, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général, exercice 1979).

Une bonification d'ancienneté de quatre ans, onze mois et dix jours (4 ans 11 mois 10 jours) est accordée à M. Amou-Berry Dodzi Adatsi pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement Protestant du 1^{er} janvier 1971 au 1^{er} juin 1978 inclus, en application des dispositions de l'article 31 nouveau du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Amou-Berry Dodzi Adatsi est reprise comme suit :

2-6-1978 — instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon avec une bonification de 4 ans 11 mois 10 jours

2-6-1978 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon avec une bonification de 2 ans 11 mois 10 jours

2-6-1978 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon avec une bonification de 11 mois 10 jours

22-6-1979 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (bonification épuisée).

La situation d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon de M. Amou-Berry Dodzi Adatsi prend effet, au point de vue de la solde, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 300/MTFP du 27-3-79 — Mme Tatcho Egom Aféimdou, née Kinefe, employée de bureau permanente 5^e catégorie échelle A, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) spécialité : employée de bureau, session de juin 1978 et du brevet d'études professionnelles (BEP) spécialité : sténo-dactylographe-correspondancier, session de juin 1978, est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale au grade d'adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie C — indice 600) et reste mise à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 8 du budget général, exercice 1979).

La nouvelle situation de Mme Tatcho Egom Aféimdou, née Kinefe, adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon stagiaire prend effet pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 301/MTFP du 27-3-79 — M. Tighanaba Kodjo, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 302/MTFP du 27-3-79 — M. Jibidar Amaté Dzidzobé, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme supérieur de journalisme de l'école supérieure internationale de journalisme de Yaoundé, est admis dans le corps des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité de rédacteur en chef de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1.100) et mis à la disposition du ministre de l'information (chapitre 28, article 8 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 303/MTFP du 27-3-79 — M. Ali Ouro-Nille Alpha, admis au concours de recrutement des instituteurs-adjoints stagiaires (session du 4 septembre 1978) est nommé dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (caté-

gorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article, 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 310/MTFP du 28-3-79 — M. Nubukpo Kossi Gumenu, diplômé de l'institut des ingénieurs de géodésie, de photo aérienne et de cartographie de Moscou (URSS) est admis dans le corps des fonctionnaires des travaux publics et des Techniques Industrielles en qualité d'ingénieur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.450) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des postes et télécommunications (chapitre 20, article 5 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 25 août 1978.

Arrêté n° 313/MTFP du 29-3-79 — Sont et demeure rapportés les arrêtés n° 508-MTFP du 1^{er} août 1974 et 204-MJFPT du 18 février 1976 portant nomination de MM. Alasani Boukari et Badjo Yao.

MM. Alasani Boukari et Badjo Yao, titulaires du diplôme d'ingénieur des sciences appliquées (spécialité : constructions civiles) de l'école d'ingénieurs de Bamako (République du Mali), sont admis dans les cadres des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité d'ingénieurs de 3^e classe 2^e échelon stagiaires (catégorie A1 — indice 1450).

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

Alasani Boukari

- 3-1-1974 — ingénieur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire
- 3-1-1975 — ingénieur de 3^e classe 2^e échelon titulaire
- 3-1-1976 — ingénieur de 3^e classe 3^e échelon
- 3-1-1978 — ingénieur de 3^e classe 4^e échelon.

Badjo Yao

- 22-12-1975 — ingénieur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire
- 22-12-1976 — ingénieur de 3^e classe 2^e échelon titulaire
- 22-12-1977 — ingénieur de 3^e classe 3^e échelon.

MM. Alasani Boukari, ingénieur de 3^e classe 4^e échelon et Badjo Yao, ingénieur de 3^e classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires des travaux Publics et des techniques Industrielles restent mis à la disposition du ministre des Travaux publics, des postes et télécommunications.

L'imputation budgétaire est : chapitre 20, article 4 du budget général, exercice 1979.

MM. Alasani Boukari et Badjo Yao perçoivent la solde correspondant à leur nouvelle situation administrative pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 314/MTFP du 29-3-79 — M. Nandja Nakpido, archiviste permanent de 6^e catégorie échelle C, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), session de 1969 et du probatoire du baccalauréat de l'ensei-

gnement du second degré série D, session de juin 1974, et Bawoe Madjoaré, employé de bureau permanent 5^e catégorie échelle D, titulaire du BEPC, session de juin 1972, qui ont réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, sont admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale au grade d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550), en application des dispositions de l'article 31, alinéa 1 — C du décret n° 75-119 du 18 avril 1975 et restent respectivement mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 34, article 6, paragraphe 1 du budget général, exercice 1979) et ministre du travail et de la fonction publique (chapitre 18, article 2 du budget général, exercice 1979).

M. Nandja Nakpido, dont la rémunération actuelle est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conserve à titre personnel cette rémunération jusqu'à ce qu'il atteigne par le jeu de l'avancement normal, des émoluments égaux ou supérieurs.

La nouvelle situation de MM. Nandja Nakpido et Bawoe Madjoaré adjoints administratifs de 2^e classe 1^{er} échelon prend effet pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 315/MTFP du 29-3-79 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 635/MTFP du 3 juillet 1978 portant nomination de M. Nondahouleba Dadja Ezzo-Tom.

M. Nondahouleba Dadja Ezzo-Tom, titulaire du diplôme de l'institut universitaire de technologie de santé et des sciences biologiques de l'université du Bénin et chargé des fonctions de moniteur de travaux pratiques audit institut, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement au grade de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300), à compter du 9 janvier 1978, date de prise de service, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 52, article 16 du budget général, exercice 1979).

La nouvelle situation de M. Nondahouleba Dadja Ezzo-Tom, professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300), prend effet au point de vue de la solde, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 318/MTFP du 29-3-79 — M. Ahonsou Komi Senyo Nyaledome, titulaire du diplôme universitaire de technologie de santé de l'université du Bénin (Togo), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 52, article 16 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 319/MTFP du 29-3-79 — M. Nyayée Kobla, titulaire du « bachelor of arts (general) education » de l'Université de Capé Coast (Ghana), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat. A1 — indice 1300)

et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 320/MTFP du 29-3-79 — Mlle Honyigloh Afioa, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et du brevet d'études professionnelles (BEP), est admise dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie C — indice 600) et mise à la disposition du ministre délégué à la présidence, chargé des sociétés d'Etat (chapitre 42, article 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 321/MTFP du 29-3-79 — Mlle Djossouvi Ayaba Madjé, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, de la licence en droit, et qui a subi avec succès un stage d'inspecteur-élève de l'école nationale des douanes de Neuilly (France) est admise dans le corps des fonctionnaires des douanes en qualité d'inspectrice de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mise à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 322/MTFP du 29-3-79 — M. Yawo Kokou Senanu, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550), et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 326/MTFP du 30-3-79 — M. Tetegan Séwa, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 329/MTFP du 4-4-79 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 893/MTFP du 22 septembre 1978 portant nomination de Mlle Kitiou Azimah.

Mlle Kitiou Azimah, titulaire du diplôme d'infirmière d'Etat de l'école d'infirmières de la fondation Tannenhof de

Remscheid-Lüttringhansen (République Fédérale d'Allemagne), est admise dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique au grade d'agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 6 février 1978 et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 24, article 5 du budget général, exercice 1979).

Une bonification d'ancienneté de huit mois, vingt jours (8 mois 20 jours) est accordée à Mlle Kitiou Azimah pour ses services antérieurs accomplis à la clinique évangélique de neuro-psychiatrie de Remscheid (République Fédérale d'Allemagne) du 1^{er} octobre 1976 au 31 octobre 1977 inclus, en application des dispositions de l'article 31 nouveau du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de Mlle Kitiou est reprise comme suit :

6-2-1978 — Agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon avec une bonification d'ancienneté de 8 mois 20 jours.

16-5-1979 — Agent technique de 2^e classe 2^e échelon (bonification épuisée).

La situation d'agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon de Mlle Kitiou prend effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 330/MTFP du 4-4-79 — Les candidats ci-après désignés sont admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération (chapitre 12, article 2, paragraphe 2 du budget général).

Administrateur-Civil de 1^{er} échelon, stagiaire (catégorie A1 — indice 1300)

Agbehonou Essi, titulaire du baccalauréat et du « Master of arts » en pédagogie de l'institut pédagogique d'Etat des langues étrangères Maurice Thorez de Moscou.

Attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (Catégorie A2 — indice 1100)

Amémavor Eli Komlan, titulaire du baccalauréat et de la licence bilingue (option Allemand) de l'université de Yaoundé.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Nominations

Arrêté n° 307/MTFP du 27-3-79 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 41/MTFP du 16 janvier 1979, portant nomination de M. Amedzro Yawotsè Kwassi en qualité d'instituteur-adjoint.

Arrêté n° 323/DG/TMOSS du 30-3-79 — M. Bodjona Ali Paa-Sma-Swè, adjoint administratif principal de classe exceptionnelle, contrôleur-adjoint du travail et des lois sociales, précédemment adjoint au chef de service est nommé chef

du service de l'inspection du travail et des lois sociales de la région centrale à Sokodé.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1979.

Détachements

Arrêté n° 229/MTFP du 9-3-79 — M. Gavlo Kossivi, administrateur de la radiodiffusion de 2^e classe 1^{er} échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à Lomé, est placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'établissement national des éditions du Togo (EDITOGO).

Durant la période de détachement les émoluments de Monsieur Gavlo Kossivi ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraites du Togo seront à la charge de l'EDITOGO : Budget autonome.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, la retenue pour pensions de 6%.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} janvier 1979.

Arrêté n° 230/MTFP du 9-3-79 — M. Heckpo Yao, agent spécialisé 4^e échelon, du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en service à Lomé, est placé dans la position de détachement pour servir auprès de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET) et de la régie nationale des eaux du Togo (RNET).

Durant la période de détachement, les émoluments de M. Heckpo Yao ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraites du Togo seront à la charge de la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET) et de la régie nationale des eaux du Togo (RNET) : budget autonome.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, la retenue pour pensions de 6%.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} janvier 1979.

Arrêté n° 276/MTFP du 16-3-79 — M. Badébana Gnan-di, attaché d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, précédemment en service à la direction du Personnel et du budget : ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 4 : exercice 1979 du budget général) est placé dans la position de détachement pour servir auprès de l'école africaine et mauricienne d'architecture et d'urbanisme, pour une période de deux (2) ans, pour compter du 1^{er} mars 1979 (budget autonome).

Durant la période de détachement, les émoluments de M. Badébana Gnan-di ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraites du Togo, seront à la charge de (E.A.M.A.U.).

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, la retenue pour pensions de 6%.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} mars 1979.

Décision n° 306/MTFP du 27-3-79 — M. Ahyi Amah Atah, professeur d'arts de 1re classe 3è échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement en service à Lomé, est placé dans la position de détachement pour une période de 5 ans pour servir auprès de l'école africaine et mauricienne d'architecture et d'urbanisme, pour compter du 1er novembre 1978.

Pendant la durée du détachement les émoluments de M. Ahyi seront à la charge de cet organisme : budget autonome.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er novembre 1978.

Arrêté n° 293/MTFP du 23-3-79 — Mme Ahlijah Ayaba Mokpokpo, institutrice de 2è classe 1er échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique de Tokoin-Ouest à Lomé, en instance de comparution devant le conseil de discipline est suspendue de ses fonctions pour compter du 11 septembre 1978 (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Pendant la durée de la suspension, l'intéressée n'aura droit qu'à la moitié de son traitement majoré éventuellement des allocations familiales conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Rappels à l'activité

Décision n° 304/MTFP du 27-3-79 — M. Badjalimbé Mensah (Robert), adjoint administratif de 2è classe 3è échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, précédemment en service à la direction régionale des affaires sociales à Lama-Kara, suspendu de ses fonctions suivant arrêté n° 855/MTFP du 13 septembre 1978, est rappelé à l'activité pour compter du 6 mars 1979 et remis à la disposition du ministre des affaires sociales et de la promotion féminine (chapitre 40, article 4 du budget général).

Décision n° 559/MTFP du 19-3-79 — M. Ahoro Amakoué, infirmier d'Etat de 2è classe 4è échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, dont l'absence irrégulière de son poste a été constatée suivant décision n° 2002/MTFP du 22 août 1978, est rappelé à l'activité pour compter du 15 février 1979 (chapitre 24, article 4 du budget général).

Décision n° 560/MTFP du 19-3-79 — M. Bonfoh Kassim, préposé de 4è échelon du corps des fonctionnaires des douanes, exclu temporairement de ses fonctions suivant arrêté n° 873/MTFP du 15 septembre 1978 est rappelé à l'activité pour compter du 21 décembre 1978 (chapitre 8, article 10 du budget général).

Décision n° 611/MTFP du 28-3-79 — Les agents permanents des douanes ci-après désignés, exclus temporairement de leurs fonctions suivant décision n° 2165/MTFP du 14 septembre 1978 sont rappelés à l'activité pour compter du 21 décembre 1978.

Ayité Ayayi, 2è catégorie échelle C
Koyi Dossou 2è catégorie échelle B.

Les intéressés restent remis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général).

Absences irrégulières

Décision n° 549/MTFP du 19-3-79 — Est constatée pour compter du 21 décembre 1978, l'absence irrégulière de son poste de M. Simlao Tibaroda, gardien de la paix 2è échelon du corps des fonctionnaires de la police (chapitre 14, article 7 du budget général).

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Décision n° 574/MTFP du 21-3-79 — Est constatée à compter du 3 août 1974, l'absence irrégulière de M. Atarigbé-Idrissou Abdou Kérin, secrétaire d'administration de 1re classe 1er échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale en service à la cour d'appel de Lomé, mis en disponibilité d'office jusqu'au 2 août 1974 qui n'a pas rejoint son poste après cette date.

Pendant la période de l'absence, l'intéressé n'aura pas droit à sa rémunération.

La présente décision rapporte celle n° 2560/MTFP du 23 octobre 1978.

Décision n° 599/MTFP du 28-3-79 — Est constatée pour compter du 16 novembre 1978, l'absence irrégulière de son poste de Mlle Boko Bazamani, secrétaire d'administration de 2è classe 1er échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la direction du commerce à Lomé (chapitre 28, article 4, paragraphe 1 du budget général, exercice 1978 et chapitre 30, article 4, paragraphe 1, exercice 1979).

Durant la période de l'absence, l'intéressée n'aura droit à aucun salaire.

Décision n° 600/MTFP du 23-3-79 — Est constatée, pour compter du 4 janvier 1979, l'absence irrégulière de son poste de Mlle Nayo Assunana Adjo gardien de la paix 1er échelon, du corps des fonctionnaires de la police.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressée n'aura droit à aucun traitement (chapitre 14, article 7 du budget général).

Reprise de fonctions

Décision n° 510/MTFP du 16-3-79 — Est constatée pour compter du 2 janvier 1979, la reprise de fonctions de Mme Lawson Ossila, sage-femme de 2è classe 3è échelon, du corps du personnel médical et technique de la santé publique dont l'absence irrégulière de son poste a été constatée suivant décision n° 94/MTFP du 12 janvier 1979 (chapitre 24, article 5 du budget général).

Décision n° 575/MTFP du 21-3-79 — Est constatée, à compter du 1er mars 1979, la reprise de fonctions de M. Atarigbé-Idrissou Abdou Kérim secrétaire d'administration de 1re classe 1er échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale dont l'absence irrégulière a été constatée par décision n° 574/MTFP du 21 mars 1979.

Licenciement

Arrêté n° 305/MTFP du 27-3-79 — Les agents ci-après désignés, relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique, sont licenciés de leur emploi dans les conditions suivantes, pour abandon de poste :

Pour compter du 25 septembre 1978

Mlle Kpelevi Amivi, institutrice de 2e classe 1er échelon stagiaire, précédemment en service au collège d'enseignement général de Tokoin Nord Lomé : chapitre 24, article 21, exercice 1978 au chapitre 26, article 21, exercice 1979, du budget général.

Pour compter du 3 janvier 1979

M. Awoussah Kaléan, professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire en service au lycée de Zébévi (Aného) : chapitre 26, article 20, paragraphe 7 du budget général.

Retraite

Arrêté n° 309/MTFP du 27-3-79 — Les fonctionnaires ci-après désignés, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er avril 1979.

Administration générale

Magloe-Adzoguenu Yao (Joseph Lutz), adjoint administratif C E (chapitre 14, article 5, paragraphe 2 du budget général)

Enseignement

Tsogbe née Tevi (Christine), monitrice C E (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 du budget général)

Agriculture

d'Almeida Ayitégan (Francis), adjoint technique d'agriculture principal 3e échelon (chapitre 22, article 5 du budget général)

Élevage

Tanoga Niamgoulam, adjoint technique d'élevage de 1ère classe 1er échelon (chapitre 36, article 5 du budget général)

Chemins de fer

Comlangan Ahlonkovi (Antonin), chef station principal C E CFT (budget annexe des CFT)

Bruce Kouassi, contremaître principal C E (budget annexe des CFT).

Météo

Olohou (Faustin), assistant principal CE (chapitre 30, article 7 du budget général).

Justice

Akue Moevi Kozey Adovi, greffier de 1re classe 1er échelon (chapitre 16, du budget général) z

Campbell Kossi (Alfred), secrétaire des greffes et parquets de 2e classe 2e échelon (chapitre 16, article 6 du budget général)

Travaux Publics

Ames Komlanvi Djanta (Daniel), adjoint technique en chef 1er échelon (chapitre 20, article 1 du budget général).

MINISTÈRE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Autorisations de paiement

Décision n° 43-MPDIRA-DGPD-SFCEP du 28-3-79 — Est autorisé le virement en faveur de la compagnie du Bénin à Gnanavé à son compte ouvert à la banque togolaise pour le commerce et l'industrie (BTCL) Lomé sous le n° 000.675-55 de la somme de : quatorze millions six cent mille (14.600.000) francs CFA représentant l'avance de fonds pour la maintenance de l'usine pendant une période de six mois.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1978, titre IV, chapitre 4, article 3, paragraphe 1, rubrique a (cf n° 46-79 du 1-3-79).

Décision n° 44-MPDIRA-DGPD-SFCEP du 26-3-79 — Est autorisé le virement au profit du projet Pistes rurales (AID 810-TO) à son compte ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo sous le n° 038 de la somme de : Vingt cinq millions (25.000.000) de francs CFA à titre de fonds de roulement pour permettre le démarrage des travaux de pistes rurales.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1978, titre II, chapitre 9, article 1, paragraphe 1, rubrique d (cf n° 217-78 du 26 septembre 1978).

Décision n° 61-MPDIRA-DGPD-SFCEP du 9-4-79 — Est autorisé le paiement au profit de M. W. APEDO-AMAH à Lomé à son compte ouvert à la banque commerciale du Ghana (BCG) Lomé sous le n° 3149 de la somme de onze millions neuf cent cinquante sept mille sept cent soixante-trois (11.957.763) francs CFA pour travaux divers exécutés à la résidence présidentielle à Elavagnon (Est-Mono).

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1978, titre II, chapitre 10, article 1, paragraphe 1, rubrique a (cf n° 43-79 du 1er mars 1978).

Nominations

Arrêté n° 5-MPDIRA du 21-3-79 — M. Gbegbeni Nana-malé, secrétaire d'administration principal 2^e échelon, est nommé conseiller technique au cabinet du ministère du plan, du développement industriel et de la réforme administrative.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1978.

Décision n° 51-MPDIRA-CAB du 6-4-79 — Est et demeure apportée la décision n° 150-MPDIRA du 7 septembre 1977 portant nomination de M. Senou Tossa en qualité de billeteur du personnel de la direction générale du plan et du développement.

M. Abaglo Amah, agent permanent, 5^e catégorie échelle B est nommé billeteur du personnel de la direction générale du plan et du développement en remplacement de Senou Tossa appelé à d'autres fonctions.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1979.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

Nominations

Décision n° 15-MAR du 9-4-79 — M. CODJIE Kofi Kpéli, adjoint administratif principal 1^{er} échelon en service au cabinet du ministère de l'aménagement rural est nommé billeteur à la direction du génie rural à Lomé pour le « Projet routes de desserte » financé dans le cadre de l'accord de crédit IDA 810-TO.

La présente décision annule et remplace la décision n° 5-MAR du 16 mars 1979, portant nomination d'un régisseur.

Les émoluments de l'intéressé demeurent imputables sur le chapitre 36, article 5 (du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Transferts d'un dépôt de médicaments

Arrêté n° 23-PR-MSP du 16-3-79 — Est autorisé, le transfert à Sérégbéni, circonscription administrative de Badou, du dépôt de médicaments dont l'ouverture par M. AMEOHA Apédo a été autorisée par l'arrêté n° 178-PM-MSP du 11 août 1958.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 104-MFE-CR du 28-3-79 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 64%) au montant annuel de quatre cent quatre vingt mille neuf cent quatre vingt douze (480.992) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aladji Kwami Wéka, ingénieur adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon du corps du personnel de l'agriculture du Togo (indice 1.150) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. ALADJI Kwami Wéka pour compter du 1^{er} janvier 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Yawo, né le 4 décembre 1941
Akiwi, née le 12 mai 1949
Kwassi, né le 24 février 1953
Ayawa, née le 11 août 1955
Yawo, né en 1958
Kuassi, né le 28 décembre 1958.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent vingt mille deux cent quarante huit (120.248) francs pour compter du 1^{er} janvier 1979.

M. ALADJI Kwami Wéka pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 15^e rang) ci-après désignés :

Kodjo, né le 13 avril 1959
Yao, né le 15 mars 1962
Amavi, née le 30 juin 1962
Adjo, née le 1^{er} avril 1963
Kossi, né le 8 novembre 1964
Kokou, né le 25 août 1965
Akossiwa, née le 14 juillet 1968
Adjowavi, née le 13 janvier 1969
Ama, née le 26 juin 1971.

Arrêté n° 106-MFE-CR du 5-4-79 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 73 %) au montant annuel de cinq cent mille neuf cent vingt quatre (500.924) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bahun Adjété Mawussi, agent d'exploitation principal de la classe exceptionnelle du corps du personnel des postes et télécommunications du Togo (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bahun Adjété Mawussi pour compter du 1^{er} janvier 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Adjélé, née le 10 octobre 1947

Sewa, né le 14 mars 1948

Kpoti, né le 25 juin 1950

Anani, né le 18 octobre 1952

Bébépé, née le 3 juin 1956

Kafui, née le 23 mars 1956.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent vingt cinq mille deux cent trente deux (125.232) francs pour compter du 1er janvier 1979.

M. BAHUN Adjété Mawussi, pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 11^e rang) ci-après désignés :

Akuété, né le 2 juin 1961

Akuété, né le 2 juin 1961

Edo, né le 7 octobre 1963

Akolé, née le 4 janvier 1965

Dopé, née le 31 juillet 1968

Arrêté n° 107-MEF-CR du 5-4-79 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 51 %) au montant annuel de deux cent quatre vingt trois mille trois cents (283.300) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aziaka Kodjo, maréchal des logis chef 4^e échelon n° mle 080 du corps du personnel des gardiens de circonscription du Togo (indice 850) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er février 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aziaka Kodjo pour compter du 1er février 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Tchubaye, née le 2 février 1958

Ayédjinou, né le 23 août 1959

Koffi, né le 12 août 1960

Afiwa, née le 26 octobre 1962.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante deux mille quatre cent quatre vingt seize (42.496) francs pour compter du 1er février 1979.

M. Aziaka Kodjo pourra prétendre, pour compter du 1er février 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 17^e rang) ci-après désignés :

Holali, née le 28 juillet 1963

Kafui, née le 26 juin 1964

Massanvi, née le 4 novembre 1966

Pyalo, née le 18 février 1967

Mawoèkpo, née le 2 mai 1969

Koudjo, né le 30 mars 1970

Enyonam, né le 29 octobre 1971

Sokemawu, né le 29 novembre 1971

Kodjo, né le 23 avril 1973

Cossi, né le 3 mai 1973

Akpénamawu, né le 9 septembre 1974

Djifa, né le 26 avril 1976

Nopégale, née le 28 septembre 1976

Gamélé, né le 1er février 1978.

Arrêté n° 109-MEF-CR du 10-4-79 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 67 %) au montant annuel de six cent trente quatre mille huit cent quatre vingt seize (634.896) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Alia (Aurélien) ingénieur adjoint de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps du personnel de l'Elevage du Togo (indice 1450) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Alia (Aurélien) pour compter du 1er janvier 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Cica, née le 22 novembre 1948

Ablawa, née le 9 juillet 1951

Thierry, né le 1er juillet 1953

Sessito, née le 12 mai 1956

Victoire, née le 18 août 1959

Edith, née le 2 juillet 1962.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent cinquante huit mille sept cent vingt quatre (158.724) francs pour compter du 1er janvier 1979.

M. ALIA (Aurélien) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 10^e rang) ci-après désignés :

Marie-Ange, née le 8 août 1962

Gbessounde, née le 7 novembre 1964

Ahodegnon, né le 31 janvier 1969

Akuavi, née le 14 mai 1969.

Arrêté n° 110-MFE-CR du 10-4-79. — Une pension d'ancienneté (pourcentage 65 %) au montant annuel de sept cent mille neuf cents (700.900) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adigbli Tonyeviadji (Conrad), agent technique principal 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique (indice 1.650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adigbli Tonyeviadji (Conrad) pour compter du 1er janvier 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Selom, né le 22 décembre 1950

Koku, né le 17 mars 1954

Mensa, né le 27 novembre 1956

Anani, né le 18 novembre 1958

Anumu, né le 27 mai 1961.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent quarante mille cent quatre-vingts (140.180) francs pour compter du 1er janvier 1979.

M. Adigbli Tonyeviadj (Conrad) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 8e rang) ci-après désignés :

Mawuli, né le 21 décembre 1963
Kokutsè, né le 19 octobre 1966
Azoko, née le 13 novembre 1970.

Arrêté n° 111-MFE-CR du 10-4-79 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 51 %) au montant annuel de deux cent trente trois mille trois cent huit (233.308) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agourou Laré maréchal des logis 6e échelon des gardiens de circonscription (indice 700) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er février 1979.

M. Agourou Laré pourra prétendre, pour compter du 1er février 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 14e rang) ci-après désignés :

Damigou, née le 18 mai 1962
Nanyakidjo, né le 28 juin 1965
Jendouko, née le 21 avril 1967
Pouken, né le 31 décembre 1967
Bayalko, née le 1er juillet 1969
Lalib, née le 19 novembre 1969
Kolani, né le 5 avril 1970
Kambor, né le 20 mai 1970
Yendoumban, né le 14 janvier 1972
Kanolouktib, née le 21 mai 1972
Tiébè, né le 8 septembre 1972
Bematé, né le 26 mai 1974
Ballé, né le 16 septembre 1975
Minatimbe, née le 8 juin 1977.

Arrêté n° 112-MFE-CR du 10-4-79 — Une pension proportionnelle (pourcentage 47%) au montant annuel de cent cinquante trois mille cinq cent quatre-vingts (153.580) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Beguem Oubassé, gardien de circonscription 1re classe 6e échelon (indice 500) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er septembre 1978.

M. Beguem Oubassé pourra prétendre, pour compter du 1er septembre 1978 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 12e rang) ci-après désignés :

Bapoé, né le 17 décembre 1959
Nakodja, né le 30 novembre 1960
Falakougma, née le 3 janvier 1962
Bagni, né le 7 mars 1964
Bilikba, née le 18 avril 1966
Bagane, né le 9 juillet 1968
N'Nobila, née le 24 novembre 1969
Pibab, née le 31 décembre 1970
Nibenène, née le 9 novembre 1972

Nghaba, né le 19 mai 1976
Nakolt, née le 4 juin 1976
Baléi, née le 29 décembre 1977.

Arrêté n° 113-MFE-CR du 10-4-79 — Une pension proportionnelle (pourcentage 27%) au montant annuel de cent dix huit mille deux cent vingt quatre (118.224) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kuaovi Komlan (Moïse), ouvrier principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1979.

M. Kuaovi Komlan (Moïse) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 10e rang) ci-après désignés :

Ahloko, né le 17 février 1960
Kwan, né le 25 mai 1962
Ahéba, née le 12 décembre 1964
Kouami, né le 13 avril 1967
Koffiwa, née le 18 juillet 1969
Akuèba, née le 31 mai 1972.

Arrêté n° 114-MFE-CR du 10-4-79 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 63%) au montant annuel de quatre cent quatre vingt quatorze mille soixante quatre (494.064) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Koffi Félléy Eklou Sévor, adjudant-chef 3e échelon n° mle 20386 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 1.200) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er novembre 1978.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Koffi Félléy Eklou Sévor pour compter du 1er novembre 1978 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Kodjo, né le 18 juillet 1960
Akossiwa, née le 19 février 1961
Abla, née le 19 juin 1962.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante neuf mille quatre cent huit (49.408) francs pour compter du 1er novembre 1978.

M. Koffi Félléy Eklou Sévor pourra prétendre, pour compter du 1er novembre 1978 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 16e rang) ci-après désignés :

Kodjo, né le 25 novembre 1963
Kossi, né le 6 mars 1966
Kodjovi, né le 1er août 1966
Kokouvi, né 4 août 1966
Kossivi, né le 20 novembre 1966

Akossiwa, née le 5 janvier 1969
 Adjowa, née le 24 mars 1969
 Ayawa, née le 28 août 1969
 Komi, né le 19 septembre 1970
 Kossi, né le 20 juin 1971
 Ayaovi, né le 1er février 1973
 Koffi, né le 18 octobre 1974
 Afi, née le 4 novembre 1977.

Arrêté n° 115-MFE-CR du 10-4-79 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 51%) au montant annuel de cent trente neuf mille neuf cent quatre vingt quatre (139.984) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. De Wonoo Ayaovi Enyonam, soldat de 1re classe 5e échelon n° mle 13662 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1978.

M. De Wonoo Ayaovi Enyonam pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1978 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Ayao, né le 20 mai 1965
 Afi, née le 1er octobre 1965
 Kossiwa, née le 3 septembre 1967
 Sénam, né le 13 mars 1970
 Lomko, née le 1er août 1971
 Yawa, née le 23 mars 1972.

Arrêté n° 116-MFE-CR du 10-4-79 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 73%) au montant annuel de quatre cent cinq mille cinq cent douze (405.512) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Maledina Sama Akonta, maréchal-des-logis-chef 4e échelon n° mle 095 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 850) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er décembre 1978.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Maledina Sama Akonta pour compter du 1er décembre 1978 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Komi, né le 26 juillet 1958
 Yawa, née le 3 mai 1962
 Kossiwa, née le 10 août 1962.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante mille cinq cent cinquante deux (40 552) francs pour compter du 1er décembre 1978.

M. Maledina Sama Akonta pourra prétendre, pour compter du 1er décembre 1978 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 17e rang) ci-après désignés :

Akouavi, née le 20 janvier 1965
 Ali, né le 9 août 1965
 Yawavi, née le 17 février 1966
 Komla, né le 11 avril 1967
 Massa, née le 21 janvier 1968
 Kokou, né le 6 août 1969
 Kabama, né le 7 février 1970
 Komlanvi, né le 8 décembre 1970
 Yao, né le 25 novembre 1971
 Naka, née le 18 novembre 1973
 Litaba, né le 30 mars 1975
 Yaouga, née le 7 octobre 1976
 Abia, née le 5 avril 1977
 Adjowa, née le 6 novembre 1978.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Rétrocession de réserves administratives

Arrêté interministériel n° 2-MFE-MTPPT-CAB-TP-DGUH du 12-3-79 — Est rétrocédée à M. Akué Kpakpo Atsah une partie de la réserve administrative du lotissement approuvé par arrêté n° 37-MTP-TP-AAU du 6 décembre 1969, en échange du titre foncier n° 12738 de Lomé Tokoin Route de l'Aéroport.

Il est précisé toutefois, que ledit arrêté vient modifier l'emplacement de la réserve administrative, initialement déterminée par la sous-commission du C.P.U. du 9 juin 1978.

Le chef du service des domaines, le chef du service topographique et le maire de la commune de Lomé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de présent arrêté.

Arrêté interministériel n° 3-MFE-MTPPT-DGUH du 12-3-79 — Dans le cadre du lotissement n° 13 du 9 août 1976, la surface de voirie et de réserve administrative spéciale dépassé d'environ 2.400 m², la surface à attribuer réglementairement à M. Amegee Anani.

Sont rétrocédés à M. Amegee Anani les lots n° 470-471-478-479 objets d'approbation de lotissement n° 13 du 9 août 1976 de Lomé-Aflao-Agbalépédogan.

L'attributaire est tenu de respecter le texte de l'arrêté qui lui sera fourni par la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat au vu d'un récépissé de versement au compte n° 103-07 du trésor d'une somme calculée sur la base de 2 francs par m² de terrain.

Le chef du service des domaines, le chef du service topographique et le maire de la commune de Lomé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Arrêté interministériel n° 3 bis/MFE/MTPPT/CABTP/DGUH du 12-3-79 — Dans le cadre du lotissement approuvé par arrêté n° 16/MTP/TP-AAU du 1er septembre 1976 de Lomé Aflao-Gakli. Sur les instruc-

tions de son Excellence, M. le président de la République, par requête n° 254/PR-SS en date du 22 novembre 1978 du service présidentiel de sécurité adressée à M. le conservateur des domaines à Lomé.

Sont rétrocédés à Mme Zankou Ewotobe Adjoa par accord de son Excellence, M. le président de la République les lots n°s 990-991 de la réserve administrative spéciale, objet d'approbation de lotissement, arrêté 16 du 1er septembre 1976 de Lomé Aflao-Gakli.

L'attributaire est tenu de respecter le texte de l'arrêté qui lui sera fourni par la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat au vu d'un récépissé de versement du compte n° 103-07 du Trésor d'une somme calculée sur la base de 2 francs par mètre carré de terrain.

Le chef du service des domaines, le chef du service topographique et le maire de la commune de Lomé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Arrêté interministériel n° 4/MFE/MTPPT/DGUH du 12-3-79 — Dans le cadre du lotissement approuvé par arrêté n° 13 du 9 août 1976 de Lomé-Aflao-Agbalé-pédogan, la surface de voirie et de réserve administrative spéciale dépassé d'environ 1.200 m² la surface à attribuer réglementairement à M. Amuzu Agbetra.

Sont rétrocédés à M. Amuzu Agbetra les lots 931-932, objet d'approbation de lotissement n° 13 du 9 août 1976 de Lomé-Agbalé-pédogan.

L'attributaire est tenu de respecter le texte de l'arrêté qui lui sera fourni par la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat au vu d'un récépissé de versement au compte n° 103-07 du trésor d'une somme calculée sur la base de 2 francs par m² de terrain.

Le chef du service des domaines, le chef du service topographique et le maire de la Commune de Lomé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS. COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONCOURS D'URBANISME

AVIS DE CONCOURS

Le ministère des travaux publics et des postes et télécommunications organise un concours d'urbanisme qui servira de base au futur projet d'aménagement de l'ancien quartier Zongo à Lomé.

Peuvent faire acte de candidature les architectes et les urbanistes de nationalité togolaise et installés au Togo (seuls ou associés avec des architectes, des urbanistes et des techniciens togolais ou étrangers).

Le dossier relatif à ce concours est disponible à la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat

(B.P. 335 Lomé téléphone 20-01) il peut être consulté sur place et retiré à partir du 27 mars jusqu'au 6 avril 1979 à 16 heures.

Lomé, le 23 mars 1979

**Le directeur général de l'urbanisme
et de l'habitat**

K. K. TAKASSI

CITE TOKOIN-AEROPORT

AVIS DE PRESELECTION

Le ministre délégué à la présidence, chargé des sociétés d'Etat, se propose de lancer un appel d'offres restreint pour les travaux de construction d'une cité de 180 logements à Lomé Tokoin-Aéroport.

Ce projet, financé par la société immobilière togolaise (S.I.T.O.) est décomposé en 13 lots comportant chacun divers types de bâtiments.

Les entreprises ou groupements d'entreprises désireux de faire acte de candidature peuvent retirer les dossiers de présélection, à partir du 6 avril 1979 à la direction des travaux publics — Bureau des marchés à Lomé, contre la remise d'un rouleau de papier Ozalid.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 20 avril 1979 à 17 h.00. L'enveloppe de la demande portera l'inscription suivante : construction de la cité de la nouvelle marche "présélection des entreprises" et sera déposée ou envoyée à la direction des travaux publics B.P. 335 Tél. 20-01 à Lomé.

Lomé, le 30 mars 1979

Le directeur des travaux publics

N. AYEVA

NECROLOGIE

Le ministre du travail et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de : M. Agboyibor Koudjéga (Alex), instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon en service à l'école primaire publique de Sarakawa (Lama-Kara) survenu le 27 octobre 77.

M. Fofana Alkissankpéi, moniteur permanent de 2^e catégorie échelle A en service à l'école publique de Gandè (Bafilo) survenu le 7 janvier 79.

M. Lare Douti, plombier permanent 2^e catégorie échelle C en service au CHR de Dapaon survenu le 10 février 79 à Dapaon.

M. Avadra (Bonaventure), infirmier-adjoint 4^e échelon au service des grandes endémies survenu le 22 février 79.